



REGIE PERSONNALISEE DES TRANSPORTS
DELIBERATIONS
PUBLICS URBAINS DU RESEAU PALM BUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 AVRIL 2026 A 9H00
DELIBERATION N° 5

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET :
MARCHES PUBLICS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DE LA REGIE PALM BUS

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre avril à neuf heures, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée des Transports publics urbains du Réseau PALM BUS, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dûment convoqué par M. David LISNARD, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), autorité administrative et financière dont dépend l'EPIC, s'est assemblé au sein de la salle de réunion de la Régie personnalisée PALM BUS, sise 108-114 avenue de la Roubine, 06150 CANNES-LA BOCCA, sous la présidence de M. Gilles CIMA, Doyen d'âge, en application des dispositions des articles L. 2121-21, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 1221-2 du Code des Transports.

M. David LISNARD, Président de la Régie personnalisée PALM BUS, a ensuite présidé la séance.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Christophe ULIVIERI
M. Gilles CIMA
M. Patrick PEIRETTI
Mme Catherine SIMON
M. Marc OCCELLI
M. Bruno PEBEYRE
M. Riad EL'M CHIRGUI

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés :

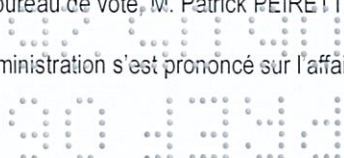
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
Mme Véronique CARPENTIER qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI

En application des articles L. 2121-21 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.6 des statuts de la Régie personnalisée PALM BUS, Mme Catherine SIMON est désignée comme secrétaire de séance.

En application de la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 26 du 3 avril 2026, M. Gilles CIMA déclare les nouveaux administrateurs installés dans leurs fonctions.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau de vote, M. Patrick PEIRETTI est désigné en qualité d'assesseur.

Au cours de la séance, le Conseil d'Administration s'est prononcé sur l'affaire suivante :





Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-1 et suivants, L. 2121-21, D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 15 du 17 octobre 2025 portant création de la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, adoption des statuts de ladite régie et désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de la présente structure ;

VU les statuts de la Régie personnalisée des Transports publics urbains du réseau PALM BUS approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 15 du 17 octobre 2025 susvisée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 26 du 3 avril 2026 relative à l'élection des représentants de ladite Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Régie PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie PALM BUS n° 4 du 24 avril 2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et fixant la date limite pour le dépôt des listes de candidatures ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a, par délibération n° 26 du 3 avril 2026 susvisée, procédé à l'élection des représentants de ladite Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Régie PALM BUS ;

CONSIDERANT que de ce fait, le Conseil d'Administration de ladite Régie a procédé, par délibération n° 4 du 24 avril 2026, à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et a acté le dépôt des listes de candidatures au 23 avril 2026 inclus ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour les marchés publics passés par un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

CONSIDERANT que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la C.A.O. et que lorsque le Conseil d'Administration de la Régie PALM BUS est appelé à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de cette commission lui est préalablement transmis ;

CONSIDERANT que les précédentes dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la C.A.O. ;

CONSIDERANT que cette C.A.O. sera composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics visés à l'article L. 1414-2 du C.G.C.T. précité, soit le Directeur de la Régie PALM BUS, qui aura la qualité de Président, ou son représentant, et de cinq membres du Conseil d'Administration et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;



CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-3 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDERANT que ces membres ont voix délibérative et qu'en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., applicables pour les E.P.I.C., si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que, parallèlement, des personnes, avec seulement voix consultative, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, dont notamment :

- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Régie PALM BUS désignés par le Président de la C.A.O., en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Le comptable de la Régie PALM BUS et un représentant du Ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le Président de la C.A.O., leurs observations étant consignées au procès-verbal ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de composer la C.A.O. de la Régie PALM BUS des membres suivants ayant voix délibérative :

- Le Directeur de la Régie PALM BUS, Président de droit, ou son représentant habilité à cet effet ;
- Cinq membres du Conseil d'Administration, élus en son sein ;
- Des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, élus également en son sein ;

CONSIDERANT que les délibérations de la C.A.O. peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

CONSIDERANT qu'à cette date, une seule et unique liste a été déposée auprès de la Direction générale de la Régie PALM BUS ;

En conséquence, le Conseil d'Administration est appelé à :





- PROCEDER à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés publics de la Régie PALM BUS ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide de procéder à cette élection par un vote à main levée.

Une liste a été déposée, le 22 avril 2026, à la Direction générale de la Régie PALM BUS.

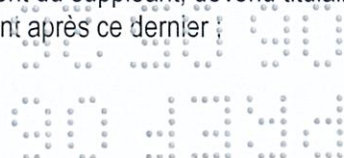
Il s'agit de la liste suivante :

- Titulaires :
 - M. Gilles CIMA
 - M. Marc OCCELLI
 - M. Patrick PEIRETTI
 - Mme Catherine SIMON
 - Mme Françoise BRUNETEAUX
- Suppléants :
 - Mme Véronique CARPENTIER
 - M. Bruno PEBEYRE
 - M. Georges BOTELLA
 - M. Christophe ULIVIERI
 - M. David LISNARD

Aucune autre liste n'ayant été déposée dans les délais impartis et en application de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., les nominations susvisées prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président comme suit :

- Titulaires :
 - M. Gilles CIMA
 - M. Marc OCCELLI
 - M. Patrick PEIRETTI
 - Mme Catherine SIMON
 - Mme Françoise BRUNETEAUX
- Suppléants :
 - Mme Véronique CARPENTIER
 - M. Bruno PEBEYRE
 - M. Georges BOTELLA
 - M. Christophe ULIVIERI
 - M. David LISNARD

- PRENDRE ACTE qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O. par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, devenu titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;





- APPROUVER le fait qu'il sera procédé au renouvellement intégral de la C.A.O. lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions sus-énoncées, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme

Le Président
David LISNARD

La secrétaire de séance
Catherine SIMON

